

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025-082

Feuillet n°086

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

SG/PR/VS

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n°2024\_027 en date du 28 mai 2024 réglementant la police et la sécurité de la plage, la digue promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, que l'entreprise ROGER DELATTRE doit effectuer le remplacement à l'identique des échelles des garde-corps sur l'hôtel « Le Grand Bleu » sis au n°18 rue Notre Dame à Wimereux,

CONSIDERANT, que l'entreprise ROGER DELATTRE a besoin pour effectuer ces travaux d'accéder et de circuler sur la digue-promenade,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation du véhicule sur la digue promenade et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> : La nacelle de l'entreprise ROGER DELATTRE sera autorisée à accéder à la digue promenade par l'avenue de la Mer du 04 mars 2025 à 8h00 au 18 avril 2025 à 18h00.

Article 2 : La nacelle de l'entreprise ROGER DELATTRE sera autorisée à circuler sur la Digue Promenade, portion comprise entre l'avenue de la Mer et l'hôtel « Le Grand Bleu » sis au n°18 rue Notre Dame, du 04 mars 2025 à 8h00 au 18 avril 2025 à 18h00.

La vitesse du véhicule sera limitée à 5 km/h.

.../...

Article 3 : La nacelle de l'entreprise ROGER DELATTRE est autorisée à stationner sur la Digue Promenade, au niveau de l'hôtel « Le Grand Bleu » sis au n°18 rue Notre Dame, la journée de 08h00 à 18h00 sur la période du 04 mars 2025 à 8h00 au 18 avril 2025 à 18h00.

Le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise, à l'intérieur du camion concerné, bien lisible de l'extérieur.

Article 4 : L'entreprise ROGER DELATTRE est responsable du parfait déroulement de ces travaux. Elle devra sécurisée le chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter tout accident.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 26 février 2025,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE.

VU, le D.G.S.

